

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN ISO 14008:2020

### **Évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés (ISO 14008:2019)**

Monetary valuation of environmental  
impacts and related environmental  
aspects (ISO 14008:2019)

Monetäre Bewertung von  
Umweltauswirkungen und damit  
verbundenen Umweltaspekten (ISO  
14008:2019)

08/2020

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears are binary code strings (0s and 1s) and mathematical symbols like plus and minus signs, suggesting a technical or digital theme.

## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 14008:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 14008:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 14008:2020

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 14008**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Août 2020

---

ICS 13.020.20

Version Française

## Évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés (ISO 14008:2019)

Monetäre Bewertung von Umweltauswirkungen und damit verbundenen Umweltaspekten (ISO 14008:2019)

Monetary valuation of environmental impacts and related environmental aspects (ISO 14008:2019)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 12 juillet 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

---

## Sommaire

Page

Avant-propos européen .....	3
-----------------------------	---

## Avant-propos européen

Le texte de l'ISO 14008:2019 a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 207 « Management environnemental » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et a été repris comme EN ISO 14008:2020 par CCMC.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2021 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2021.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

## Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14008:2019 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14008:2020 sans aucune modification.

---

---

## **Évaluation monétaire des impacts environnementaux et des aspects environnementaux associés**

*Monetary valuation of environmental impacts and related  
environmental aspects*



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
3.1   Impacts et aspects environnementaux.....	2
3.2   Économie de l'environnement.....	3
<b>4</b> <b>Principes</b> .....	<b>5</b>
4.1   Généralités.....	5
4.2   Description des principes.....	5
4.2.1   Exactitude.....	5
4.2.2   Complétude.....	5
4.2.3   Cohérence.....	6
4.2.4   Crédibilité.....	6
4.2.5   Pertinence.....	6
4.2.6   Transparence.....	6
<b>5</b> <b>Planification d'une évaluation monétaire</b> .....	<b>6</b>
5.1   Généralités.....	6
5.2   Objectif de l'évaluation monétaire et public ciblé.....	7
5.3   Spécification de l'impact ou de l'aspect environnemental.....	7
5.4   Individus pour lesquels les préférences et les perspectives sont considérées.....	8
5.5   Éléments de la valeur économique totale déterminés.....	8
5.6   Méthode d'évaluation monétaire.....	10
<b>6</b> <b>Exigences et procédures pour l'évaluation monétaire</b> .....	<b>10</b>
6.1   Généralités.....	10
6.2   Approximation par les prix du marché.....	11
6.2.1   Prix de marché des biens échangés et du marché du travail.....	11
6.2.2   Méthode du coût de la maladie.....	11
6.3   Méthodes des préférences révélées.....	12
6.3.1   Généralités.....	12
6.3.2   Méthode des coûts d'évitement.....	12
6.3.3   Méthode des prix hédonistes.....	14
6.3.4   Méthode du coût du transport.....	14
6.3.5   Données issues de référendums publics.....	15
6.4   Méthodes des préférences déclarées.....	15
6.4.1   Généralités.....	15
6.4.2   Évaluation contingente.....	17
6.4.3   Expérimentation des choix.....	17
6.5   Transfert de valeur.....	18
6.5.1   Généralités.....	18
6.5.2   Transfert de valeur spatial.....	19
6.5.3   Transfert de valeur temporel.....	19
6.6   Ajustements monétaires et ajustements de l'année de référence.....	20
6.6.1   Généralités.....	20
6.6.2   Ajustements monétaires.....	20
6.6.3   Ajustements de l'année de référence.....	20
6.6.4   Ajustements simultanés de la monnaie et de l'année de référence.....	20
6.7   Pondération d'équité.....	20
6.8   Actualisation.....	21
6.8.1   Généralités.....	21
6.8.2   Actualisation à taux fixe.....	22
6.8.3   Actualisation à taux variable.....	22